

Commission de l'aménagement du
territoireMémoire gouvernement du Québec.Déposé le : 2015-06-10
N° de dépôt : CAT- 071
Secrétaire : *Masno Poupart*

Membres de l'Assemblée Nationale du Québec, véritable décideur du statut politique des villes dont Sherbrooke en matière de représentation démocratique équitable pour tous les citoyens et les citoyennes qui les habitent. Merci de me recevoir au nom des contribuables de la ville de Sherbrooke. Considérant que les élus, élus du Conseil de ville de Sherbrooke 2013 ont décidé d'une réduction du nombre d'élus, pour l'année électorale de 2017, sans donner à la population toutes les informations pertinentes de la gouvernance rêvée par le maire élu, laquelle il a suggéré durant la campagne électorale en refusant d'en débattre avec ces adversaires à la mairie. À l'évidence, la population n'a jamais ni su ni connu les détails du comment allait se répartir les élus, élus de la ville en novembre 2017. Le Conseil de ville en donnant une suite favorable à cette gouvernance a-t-il respecté toutes les lois qui l'oblige dans la gestion de la ville?

Bref historique des fusions municipales

2001 est l'année charnière où 62 élus, élus s'occupaient d'une population dépassant 138 000 personnes réparties sur 8 territoires en incluant la ville de Sherbrooke et sept villes et municipalités membres de la MRC Sherbrooke. C'est donc le 1 janvier 2002 que la nouvelle ville de Sherbrooke a été formée du maire et de 19 élus, élus en provenance de six (6) arrondissements pour siéger au Conseil de ville dont 4 élus élus d'arrondissement dans Lennoxville et Bromptonville. Suite à l'élection de novembre 2001. Le gouvernement du parti québécois avait décrété les fusions municipales des plus grandes villes du Québec avec leur banlieue immédiate. Si, à l'origine, on voulait régler le cas de Montréal, les villes de Chicoutimi, Lévis, Longueuil, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke, avec leur maire en tête, ont convaincu le gouvernement de fusionner les villes et municipalités les entourant. Sherbrooke qui en rêvait depuis plusieurs décennies s'est vue offrir son rêve sur un plateau d'argent. Or, cette fusion qui devait engendrer des économies, est devenue une promesse éphémère évidente après une décennie de fonctionnement. La nouvelle ville de Sherbrooke qui a entraîné la diminution des élus, élus de plus de 69% n'a entraîné aucune perte d'emploi chez les fonctionnaires autre que quelques hors-cadres.

Le décret 850-2001

Le décret qui a constitué la nouvelle ville de Sherbrooke devient sa charte, voire sa constitution. Ainsi, toutes modifications au décret, doit obligatoirement passer par une autorisation du gouvernement du Québec, y compris la gouvernance dont le maire élu en novembre 2013 c'est fait un devoir de l'imposer avec son conseil de ville. Toutes les représentations faites par des citoyennes et des citoyens aux séances du conseil de ville qui ont précédé la résolution C.M. 2014-9938-00 ont été reçues comme fin de non recevoir. Bref, la gouvernance décidée par le maire et largement commentée par lui-même, la presse parlée et écrite, repose sur un sondage de 2012 fait par échantillonnage de 1,200 personnes ainsi qu'un comité présidé par Monsieur Serge Paquin, élu du district 4.1 de Centre-sud qui recommandait une diminution du nombre d'élus, élus à 15.

Ce débat qui s'est déroulé exclusivement entre les élus, élus en 2012 a été rejeté par le Conseil de ville. Le sondage d'opinions décidé après l'élection de novembre 2013 repose sur un échantillonnage de 800 personnes dans une population qui a voté à moins de 42% au scrutin de 2013 indique on ne peut plus clairement que 68% de la population qui n'a pas votée aux élections de 2013 a aussi été sondée.

La Charte de la ville de Sherbrooke repose sur six (6) arrondissements qui délèguent leurs élus, élus à siéger au conseil de ville. Le nombre d'élus, élus de tous les arrondissements est déterminé en fonction de leur population respective. Il y a deux arrondissements plus petits en nombre de personnes. Ce sont les arrondissements de Bromptonville et de Lennoxville. Ces deux arrondissements comptent deux (2) élus élus d'arrondissement et un élu (1) qui siège au conseil de ville. Les arrondissements de Jacques-Cartier et de Mont-Bellevue délèguent huit (8) élus élus pour siéger au conseil de ville. On peut affirmer que ces deux (2) arrondissements représentent le cœur de la ville de Sherbrooke.

Or, si la gouvernance du maire est consentie par le gouvernement, les arrondissements de Bromptonville, Jacques-Cartier et Mont-Bellevue disparaissent. Au cœur de la ville de Sherbrooke on retrouvera un seul arrondissement, Jacques-Cartier où seulement cinq (5) élus élus vont siéger au Conseil de ville pour remplacer les huit (8) élus, élus des arrondissements Jacques-Cartier et Mont-Bellevue. Quant à l'arrondissement de Bromptonville, il disparaît pour être transformé en district et rejoindre l'arrondissement de Rock-Forest, St-Élie, Deauville. Le maire et les élus, élus de son parti en 2013 avaient l'obligation de voter favorablement une gouvernance sans en mesurer véritablement les conséquences sur la population. Enfin, les 19 élus, élus qui siègent à l'hôtel de ville proviennent des arrondissements. Sans arrondissement, il n'y a pas de conseil de ville. À l'évidence, il apparaît que le conseil de ville a décidé d'une gouvernance sans aucun débat public sur la charte qui a constitué la nouvelle ville de Sherbrooke à compter du 1 janvier 2002.

Élection de novembre 2013

Avant le début de la campagne électorale, le maire recrute dans tous les districts où plusieurs élus, élus se retirent de la vie publique des personnes pour son parti qui doivent obligatoirement voter en faveur de sa gouvernance et il précise aux autres élus, élus qui se représentent qu'il pourrait les écarter des nombreuses nominations auxquelles il doit procéder après l'élection de novembre 2013 s'il est réélu à la mairie. Durant la campagne électorale il présente pour la première fois sa mouture personnelle d'un gouvernement municipal à 14 élus, élus en provenance de quatre (4) arrondissements sans délimiter ni les arrondissements ni les districts ni le nombre d'électeurs par district. Suite à sa vision de la ville, les trois opposants qui revendiquent la mairie se prononcent contre sa gouvernance. Il refuse d'en débattre publiquement et précise devant la presse que la ville en est rendue là. Puis, il ajoute que le nombre d'élus, élus doit être réduit pour réduire la taille de la fonction publique municipale.

En effet, il précise qu'il ne pourrait demander à sa fonction publique, dont il est le premier répondant devant l'électorat et la population, de faire un effort de réduction de personnel sans donner l'exemple en réduisant la taille du gouvernement municipal. Une affirmation gratuite du maire aussi fausse que prétendre que le monde n'existe pas. Après l'élection de novembre 2009, il forme un gouvernement où son parti politique fait élire 3 élus, élus. Après l'élection de novembre 2013 il forme un gouvernement municipal qui a élu dix (10) personnes de son parti avec lui à la mairie. Dès lors, il sait qu'il va réaliser sa gouvernance parce que tous les élus élus de son parti et le maire se sont engagés à voter favorablement une diminution du nombre d'élus, élus pour l'élection de 2017. De plus, un élu indépendant réélu en 2013 s'est déjà prononcé favorablement pour une réduction du nombre d'élus, élus. Ainsi, tout ce que le maire a dit et fait après l'élection de novembre 2013 sur le sujet de sa gouvernance n'était dit et fait que pour épater la galerie. Évidemment, toutes les représentations faites par des citoyens avant la décision du conseil de ville contenue à la résolution C.M. 2014-9938-00 sont demeurées lettre morte. Le cocus du parti du maire excluait les autres élus, élus du Conseil de ville et le Lac à l'Épaulé où a été discuté la gouvernance du maire s'est déroulé derrière des portes closes pour toutes les Sherbrookoises et tous les Sherbrookoises à l'exception de la presse écrite qui nous révélait qu'il s'était pris un vote indicatif où 17 élus,élus s'étaient prononcés favorablement à cette nouvelle gouvernance. Personne à Sherbrooke, en dehors du conseil de ville ne peut dire clairement pourquoi la ville veut réduire le nombre d'élus. Pour que la population participe, somme toute, il faut lui donner toute l'information, ne rien retenir qui serait difficile à expliquer et éviter de lui mentir. De même, on peut facilement douter de la véritable compréhension des enjeux quand on vient d'arriver au conseil de ville. On parle ici de six (6) nouveaux élus, élus dont quatre (4) du parti du maire. Jamais, je n'ai senti une véritable écoute devant l'opposition au projet de gouvernance du maire. Bref, sa gouvernance ressemble davantage à un diktat de réduire la taille du conseil de ville, peu importe le prix pour la population. Et le prix, ne peut être que pécunier.

Légalité et conformité du projet de gouvernance du maire par rapport à la population de Sherbrooke en matière de justice.

À l'évidence, le maire avait décidé que la population devait être totalement ignorée et que son projet de gouvernance devrait être décidé que par les vingt (20) élus,élus après l'élection de novembre 2013.

Moi, je suis d'avis contraire parce que je crois que la démocratie appartient d'abord au peuple, à la population. C'est pourquoi nous sommes ici car il appartient à la législature provinciale de décider du gouvernement municipal de Sherbrooke. C'est pourquoi on ne peut s'arrêter à considérer que l'autonomie du conseil de ville sans se préoccuper de l'injustice que pourrait subir la population de Sherbrooke si cette gouvernance est consentie par l'Assemblée nationale sur la recommandation de cette commission parlementaire.

De 2009 à 2013, Tous les échanges sur la réduction du nombre d'élus du gouvernement municipal de Sherbrooke se sont tenus entre les élus,élus du conseil de ville derrière des portes closes. Le maire réélu en novembre 2013 soutient que sa réélection l'autorisait à poursuivre sa démarche. Moi, je suis en désaccord sans que toute la population soit mise dans le coup en lui donnant toutes les informations pour qu'elle sache en toute connaissance, exactement où le conseil de ville veut la conduire.

Cela veut dire que le conseil de ville était obligé de respecter la charte actuelle de la ville ainsi que toute la population. Pour la changer, il devait en faire un débat public dans toute la ville. C'est ce que j'appelle une démocratie participative comme le préconise la loi sur le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire à l'article 7 alinéa 2. Le ministre peut-il se prévaloir de l'article 11 de cette même loi? Changer la charte va entraîner une diminution des élus dans toute la ville. La disparition de trois (3) arrondissements va entraîner un déséquilibre dans la représentation électorale de plusieurs districts. Des quatre (4) nouveaux arrondissements, le cœur de l'ancienne ville de Sherbrooke n'en aura qu'un seul. Les anciens arrondissements de Jacques-Cartier et de Mont-Bellevue, au cœur de la ville, vont passer de huit (8) districts à quatre (4) pour une population qui pourrait atteindre plus de 70,000 milles personnes et même plus en 2017. Le nouvel arrondissement de Jacques-Cartier va s'étendre de la rivière St-François à l'autoroute 410 qui va englober les districts centre-sud, de l'Ouest de Sherbrooke ainsi que tous les districts de l'arrondissement Jacques-Cartier. Les cinq (5) districts de cet arrondissement vont se retrouver avec des populations variant entre 14,000 à 15,000 personnes par district. L'arrondissement de Lennoxville aura toujours trois (3) élus pour une population de cinq milles (5000) personnes et un peu plus. Que la population de Bromptonville perd son arrondissement et ces deux (2) élus d'arrondissement pour ne devenir qu'un district électoral d'environ 7000 personnes qui sera jumelé à l'arrondissement de Rock-Forest, St-Élie, Deauville. Et la promesse de conserver les mêmes de l'arrondissement perdu.

Au 1 janvier 2002, nous avons six (6) arrondissements pour des services de proximité et dix-neuf (19) districts électoraux somme toute assez bien équilibrés pour une population supérieure à 138 000 personnes en respectant la loi sur les élections et les référendums. En 2015, la population atteint déjà plus de 162 000 personnes. Or, si la requête du conseil de ville est sanctionnée on se retrouvera avec quatre (4) arrondissements et quatorze (14) districts électoraux disproportionnés. Une population mal représentée en nombre d'élus au conseil de ville. Une population obligée de se déplacer plus loin pour les services de proximité. Tous ces changements auront été approuvés pour plaire à dix-sept (17) élus sans que la population ne sache vraiment où son conseil de ville voulait la conduire et surtout pourquoi (17) élus, élus dont 6 nouveaux trouvent qu'il y a trop d'élus pour s'occuper de 162 000 personnes sur le territoire de la ville qui n'a cessé d'augmenter depuis 2002? Quant à moi, j'estime que la population doit savoir le pourquoi de la part de toutes les élues et tous les élus, cette réduction est devenue si nécessaire à partir de novembre 2017?

Les élues, élus, c'est le pouvoir de la population pour gérer la ville à même les taxes que ladite population paye. En réduire le nombre équivaut à dire à cette population que le fonctionnarisme s'en occupe à la place des élues, élus. Si on en est rendu là, avons-nous encore besoins d'un conseil de ville???

Enfin, je crois que le conseil de ville qui a pris la décision majoritaire le 3 mars 2014 de réduire la taille du gouvernement municipal de Sherbrooke a manqué à son devoir, au premier chef, selon la charte de la ville, le décret 850-2001, et également selon plusieurs lois citées plus bas. Dans ce contexte, j'affirme que si les lois citées plus bas n'obligeaient pas la ville à plus de transparence avec sa population, le conseil de ville aurait dû savoir qu'il en avait, à tout le moins, l'obligation morale.

Le gouvernement de la ville de Sherbrooke était-il soumis à toutes ses obligations en vertu des lois qui gouvernent les villes et municipalités durant toute la campagne électorale de 2013? Avait-il l'obligation de se conformer aux exigences de la charte de la ville dans son rôle de gouvernement municipal?

Enfin, Le gouvernement de la ville de Sherbrooke de 2009 avait refusé une gouvernance qui réduisait les élus, élus au nombre de 15, en maintenant tous les arrondissements au nombre de 6, indique clairement que la nouvelle mouture de gouvernance à 14 élus, élus que désirait le maire a été présentée durant la campagne électorale de 2013.

Conclusion

Dans tout ce dossier de gouvernance municipale, le maire élu en 2013, demeurait le maire de la ville de Sherbrooke durant toute la campagne électorale qui l'a réélu en novembre 2013. Il y a aussi le chef du Renouveau Sherbrookoise. Il nous faut savoir ou vérifier si dans la gouvernance défendue par le chef du RS, s'il le présente et le défend à ce titre, ou bien dans son rôle de maire de la ville. À l'évidence, il a présenté sa mouture de gouvernance dans son rôle de maire de la ville parce qu'il occupe et remplit ce rôle durant toute la campagne électorale. Il ne peut porter qu'un seul chapeau, celui de maire de Sherbrooke. À ce titre, a-t-il respecté toutes les lois d'encadrement des élus municipaux? Je n'en suis pas si sûr et j'ose affirmer qu'il n'a pas rempli toutes les obligations dévolues à un maire pour plusieurs raisons.

Ainsi, comme maire de la ville il doit défendre et se conformer à la charte de la ville. Lui, il l'attaque et en fait le seul motif de sa réélection. Il refuse d'en faire un débat public avec ces opposants qui s'y objectent. Il prétend qu'un sondage fait en 2012 justifie son orientation et affirme que la ville en est rendu là. Quand il recrute des candidatures pour son parti politique, il s'assure que quand viendra le temps de voter sa gouvernance le vote des élus, élus de son parti devra être oui. Il dit aux élus, élus qui se représentent comme indépendants qu'ils pourraient les oublier dans les nombreuses charges dont il est le seul à décider s'il est réélu à la mairie de la ville. Il en incite plusieurs à se brancher avant l'élection. Pour un maire en exercice ça fait beaucoup d'entorses à ses responsabilités.

Après l'élection de 2013, il rappelle que tous les élus, élus de son parti doivent voter oui à sa gouvernance car c'est la ligne de parti qui doit être suivie et qu'après avoir réglé la gouvernance elles et ils pourront reprendre leur libre arbitre dans tous les autres dossiers.

Ce n'est que le 20 janvier 2014 qu'il présente enfin au conseil de ville comment va se discuter sa gouvernance. Il avait décidé depuis longtemps que ce dossier devait être discuté que par les élus, élus du conseil et que la population n'avait pas à être informé de tous les détails de cette réforme en profondeur. C'est pourquoi il n'en a fait qu'un seul enjeu économique. Dans ce contexte, il décide de faire un autre sondage par échantillonnage de 808 personnes comme pour plébisciter sa gouvernance. et il décide que le débat public va se faire dans les arrondissements en sachant parfaitement que personnes ne va là à moins d'être confronté à un problème qui le touche de plus près. Il décide aussi que les échanges du conseil vont se tenir derrière des portes closes. Vraiment, il ne voulait pas voir la population s'en mêler.

Il décide de faire des audiences publiques dont il sait à l'avance que personne ne va le convaincre de modifier sur le fond sa gouvernance. À moi, il semble ne pas comprendre pourquoi je m'objecte à sa gouvernance en considérant que je suis un ancien élu? Je lui dis qu'il a refusé tous débats publics durant la campagne électorale et qu'il appartient à toute la population d'en décider. Enfin, lors du lac à l'épaule, la presse rapporte qu'il a fait prendre un vote indicatif suite aux échanges entre les membres du conseil sur sa gouvernance afin de connaître où logent les élus,élus sur ce dossier. Il est clair que le maire a décidé de la stratégie qu'il allait suivre avant de rentrer en campagne électorale. Qu'il allait la mettre en oeuvre durant la campagne électorale et la finaliser avec le conseil élu après novembre 2013. Convaincu qu'il était que cette démarche devait se décider au conseil de ville, Ce qui est assez incompréhensible, c'est avec quel facilité le maire a pu conduire tous les élus,élus du conseil de ville exactement où il les voulaient à trois (3) exceptions près.

Démocratie: Le petit Robert la définit comme une doctrine politique d'après laquelle la souveraineté doit appartenir à l'ensemble des citoyens. Dans notre démocratie représentative, c'est le peuple qui élit ses représentants. J'estime donc que si un conseil de ville veut modifier le nombre d'élus du conseil de ville et être respectueux du peuple, il doit le lui demander, en débattre publiquement avec les opposants, avoir le courage de donner toute l'information qui découle de ce changement, et organiser un vrai référendum parmi toute la population. N'en déplaise à d'aucun, j'estime que la démocratie municipale appartient au peuple et non au conseil de ville. Aussi, j'ose espérer que le gouvernement et les élus,élus de l'Assemblée Nationale respecteront la volonté du peuple et non l'autonomie du conseil de ville qui détient son autonomie de la population de Sherbrooke.

Éthique et lois

En politique, il y a l'éthique en particulier. Et en matière d'éthique, il y a le jugement et l'intérêt public. La Commission municipale du Québec nous oriente de la façon suivante et je cite: Le jugement permet de saisir le sens, l'enjeu, la congruence, l'à propos d'une parole, d'un geste ou d'une décision. Elle ajoute que le jugement léger fait avaler anguilles et couleuvres. Des élus, elle dit qu'ils sont mandataires de la municipalité et l'intérêt public doit être leur seul guide. Elle précise et je cite: Le concept d'indépendance est devenu depuis quelques années l'un des fondements de la bonne gouvernance. Elle ajoute que l'indépendance de jugement de l' élu doit présider toute décision et l' élu doit être à l'abri de toute influence lors de sa prise de décision. Vous pouvez retrouver ça textuellement à la page 30 d'un document qui porte sur l'éthique comme guide des bonnes pratiques.

Loi

Le Chapitre IX de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités traite d'incapacités. Quoique je reconnaisse que je n'ai pas de formation juridique, les articles 306 et 307 m'interrogent car elles pourraient bien s'appliquer au maire de Sherbrooke élu en 2009 et réélu en 2013 dans ces geste, ces exigences et ces comportements dans le dossier de sa gouvernance par rapport à la population et au conseil de ville.

De même il m'apparaît que l'éthique ne semble pas faire parti de ces priorités.

Les lois d'encadrement des villes et municipalités du Québec.

Loi sur le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

L'article 7: Le ministre veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. L'alinéa 2 : précise de promouvoir l'exercice de la démocratie municipale. les alinéas 4 et 6

l'article 11 peut-il être invoqué par le ministre dans le cas de ce projet de loi privé?

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Chapitre II section 1 Art.: 4 et 8 -Section II Art.: 11,12, sec.; III art.;13, 34 et 35

chapitre IX section 1 - Inabilités - Articles 306 et 307

Le gouvernement du Québec en autorité en 2013 ou avant, a-t-il par décret, autorisé le gouvernement de la ville de Sherbrooke élu en novembre 2013 de légiférer une réduction du nombre d'élus, élus en le relevant des obligations de loi cité plus haut, notamment s'il décidait de le faire avant le 1 janvier 2016?

La même question est posé au gouvernement du Québec élu en avril 2014?

Charte et ou décret 850-2001 = constitution de la ville de la ville de Sherbrooke

Il y a la charte et deux lois qui figurent dans la charte de la ville dont l'article 3 au chapitre I, au chapitre II section IV art.: 34 c'est la loi sur les élections et ... qui s'applique en temps d'élection. Alors, quand il n'y a pas d'élection, est-ce la charte de la ville qui s'applique si la ville veut la changer?

Premier gardien de cette charte-décret: c'est le conseil de ville. Dans aucune loi du ministère, je n'ai retrouvé trace d'un encadrement des villes à ce sujet dans le cas où une ville veut modifier sa charte. Est-ce le cas? Si une ville veut modifier sa charte avant une élection, peut-elle le demander quand bon lui semble? Si oui, quels lois s'applique?

Chapitre II Section I - Division du territoire: art.: 5 et 6 Section II les articles 7 à 13.

Section IV - art.: 34 traite des élections et art.: 35 des arrondissements et des districts. cet article est-il là que pour les élections?

Loi sur les cités et villes

Section I art.: 3 art.: 6 alinéa 1, 2, 4 et 7 - art.: 14 et 14.1 ces deux articles peuvent-elles s'appliquer dans le cas de la résolution C.M. 2014-9938-00

PIÈCES CONSIDÉRÉES À LA PRÉSENTATION DE CE MÉMOIRE

DÉCRET 850-2001

RÉSOLUTION C.M. 2014-9938-00

LES LOIS QUI ENCADRENT LES VILLES ET MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

POLITIQUE DE CONSULTATION CITOYENNE DE LA VILLE DE SHERBROOKE DU 2 MARS 2009

DOCUMENT DE LA VILLE DE SHERBROOKE DÉPOSÉ AU CONSEIL DE VILLE LE 20 JANVIER 2014.

Lorsque le citoyen questionne les décisions et les agissements de l'élu, c'est bien souvent parce qu'il remet en question le discernement et l'impartialité de celui-ci. Par exemple, on pourrait aisément comprendre que le citoyen doute du jugement de l'élu, lorsque celui-ci se fait inviter au Brésil par un fournisseur alors qu'à son retour, il doit prendre une décision sur un contrat public impliquant ce même fournisseur.

« **Le jugement permet de saisir le sens, l'enjeu, la congruence, l'à propos d'une parole, d'un geste ou d'une décision.** »

Dans ces circonstances, il est tout à fait légitime que certains citoyens se questionnent sur l'impartialité de cet élu. À quel moment ou dans quelle circonstance le jugement d'un élu peut-il être altéré : lorsque l'élu se fait offrir un voyage à l'étranger par un fournisseur ou lorsqu'il se fait inviter à une partie d'hockey ou à un souper avec des partenaires ou des fournisseurs ? Difficile de le dire, chaque contexte étant différent et les perceptions difficiles à gérer. Le citoyen peut y percevoir un conflit ou une apparence de conflit d'intérêts puisqu'un autre intérêt que l'intérêt général de la municipalité pourrait être privilégié.

Dans le contexte actuel où la confiance envers les institutions publiques est mise à rude épreuve, les enjeux d'influence, de partialité, d'iniquité et de « retours d'ascenseurs » sont fréquemment évoqués. Chaque fait ou geste de l'élu est scruté à la loupe.

« **Les élus sont les mandataires de la municipalité et l'intérêt public doit être leur seul guide.** »

Le concept d'« indépendance » est devenu depuis quelques années l'un des fondements de la bonne gouvernance.

Sociétés d'État, entreprises privées et autres organisations publiques accordent de plus en plus d'importance à cette notion. Le plus important reste l'indépendance d'esprit. Le dictionnaire *Le Robert* associe l'adjectif « indépendant » aux notions de « qui ne dépend de », « qui aime sa liberté », « qui dispose de son libre arbitre » ou « qui n'est pas influencé ». L'indépendance de jugement de l'élu doit présider toute décision et l'élu doit être à l'abri de toute influence lors de sa prise de décision. Le jugement permet de saisir le sens, l'enjeu, la congruence, l'à propos d'une parole, d'un geste ou d'une décision⁵². Tel que l'exprime Jean-Baptiste Rousseau, « le jugement léger fait avaler anguilles et couleuvres »⁵³. Par conséquent, l'élu doit toujours éviter de se placer dans une situation de vulnérabilité en étant redevable à des tiers.

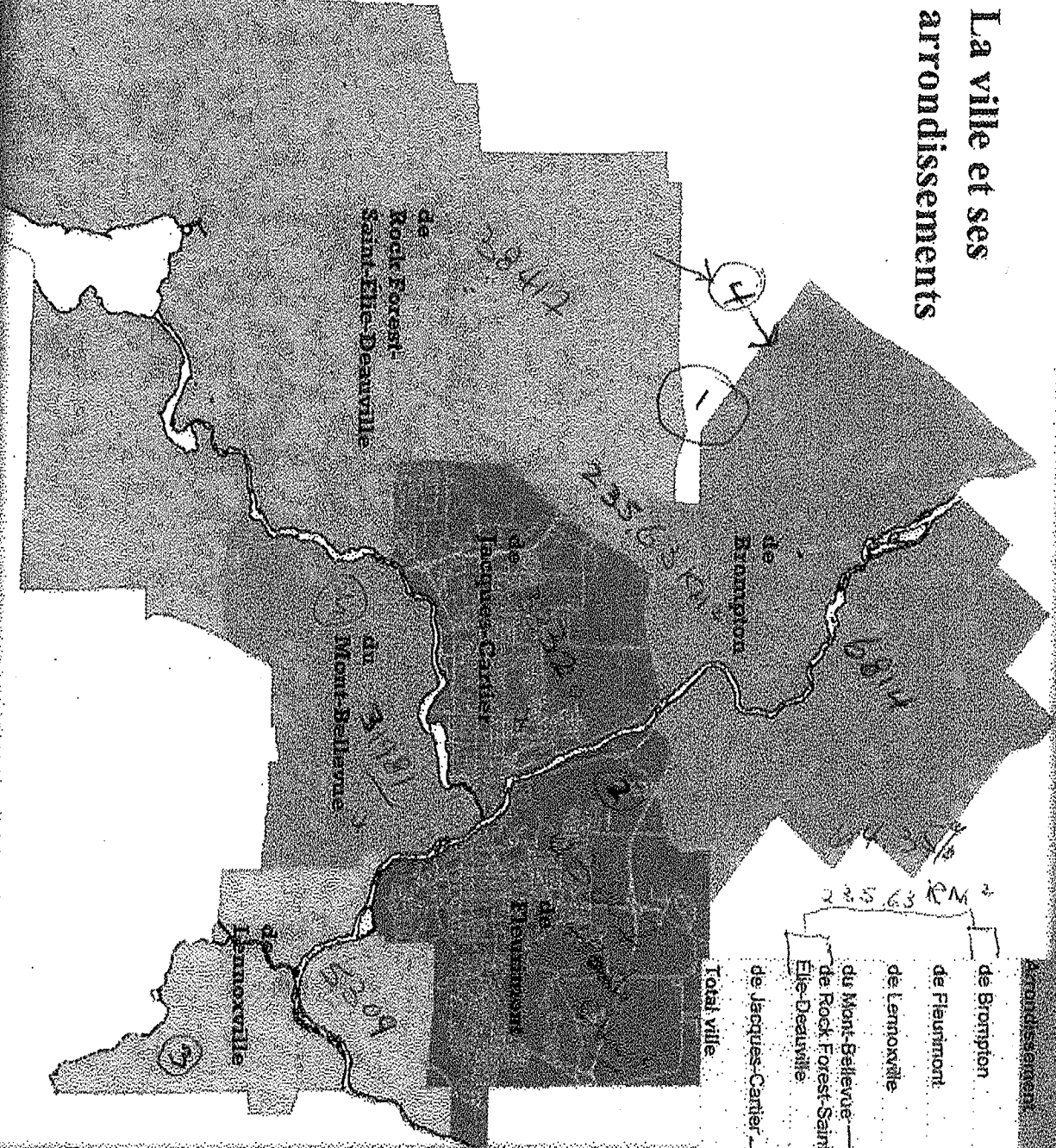
« **Le jugement léger fait avaler anguilles et couleuvres.** »

4.5.

FAIRE FACE AUX DILEMMES ÉTHIQUES

Tous les élus seront appelés à l'occasion à faire face à des situations ambiguës et inédites, impliquant des intérêts contradictoires, pour lesquelles plusieurs décisions sont possibles.

La ville et ses arrondissements



Arrondissement	km²	%
de Brimpton	79.82	21.8 %
de Fleuriot	42.89	11.7 %
de Lenoxyville	28.79	7.9 %
du Mont-Bellevue	28.40	7.8 %
de Rock Forest-Saint-Elie-Deauville	155.81	42.6 %
de Jacques-Cartier	30.45	8.3 %
Total ville	366.16	100 %